



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVI-DENUNQUÈS, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 13 février 1845.

La discussion de l'adresse terminée, on croyait le ministère en déroute; l'opposition chantait victoire, elle se croyait maîtresse du terrain, elle indiquait déjà les noms des nouveaux ministres; tout était fini, le ministère de l'étranger allait cesser de peser sur le pays. Pour notre compte, nous l'avons cru aussi un moment, sans toutefois nous laisser trop aller à l'espoir d'une situation meilleure. En fait de ministres, nous sommes très-soupçonneux, nous n'aimons guère mieux ceux qui viennent que ceux qui s'en vont; nous avons si bien vu depuis longues années que cela ne remédiait à rien, qu'au demeurant ce sont des changements dans les choses que nous voulons voir bien plus que des changements de personnes.

Le ministère était donc battu constitutionnellement. Pourquoi est-il resté? La raison en est simple. Nous ne sommes plus dans les voies constitutionnelles, et c'est pour cela que les ministres sont encore debout. On a violé la loi sur la garde nationale; on a inventé la complicité morale en matière de presse; on a bravé les plaintes des contribuables; on se rit des lois municipales: tout cela se fait en dehors de la constitution. Pourquoi y resterait-on quand il s'agit des changements ministériels? Est-ce que les usages parlementaires sont plus respectables que les lois sur la garde nationale, sur les municipalités, sur l'impôt, sur la presse? Est-ce que la chambre des députés n'a pas elle-même sanctionné tous ces actes odieux et illicites?

Aujourd'hui la chambre commence à s'inquiéter; elle voit que la corruption marche trop vite, que l'intimidation a pris trop d'extension, que nous nous abaïssons sans cesse vis-à-vis de l'étranger; elle voudrait quelque peu arrêter, le mal qui nous déborde. Mais on se rit d'elle et on la brave, et si elle ne vote pas les fonds secrets, elle sera dissoute. Voilà ce qui arrive dans un pays de constitution; quand on ne la fait pas respecter dans toutes ses parties, quand on laisse l'arbitraire se substituer à la loi, il n'y a plus bientôt de digue à lui opposer, et il envahit jusqu'aux institutions les plus fondamentales. Nous insistons sur ce point parce qu'il est décisif pour nous, et que nous voudrions enfin qu'à la tribune on vint demander à M. Guizot s'il veut toujours mettre l'arbitraire à la place des lois, s'il n'y a rien de respectable pour lui. Son voyage de Gand est devenu à ses yeux une banalité: on sait qu'il n'en rougit plus; mais on le ferait réfléchir si on l'enfermait étroitement dans le cercle de la constitution, si on lui faisait voir qu'il s'est rendu coupable au premier chef en la violant dans sa lettre et dans son esprit.

Si l'opposition accepte de nouveau le débat sur sa politique, qu'elle se montre donc une bonne fois énergique et passionnée; qu'elle agisse enfin sans réticences, sans faiblesses; ou, si elle ne

le veut pas, alors, qu'elle se taise et ne vote pas; qu'elle désorganise ce ministère en silence et sans bruit; qu'on le brise par la vigueur de la parole, ou bien qu'on le renverse par le silence. Voilà ce qu'il faut faire.

M. Duchâtel a eu l'impudeur de venir déclarer « que le ministère » se serait retiré, si les hommes qui le composent avaient suivi leur penchant et écouté leur intérêt personnel, et qu'ils sont restés parce qu'ils ont consulté leur devoir envers le roi et envers le pays. »

Selon nous, le premier devoir de ministres constitutionnels est de rester dans la constitution; c'est d'elle qu'ils tiennent leur pouvoir, et ils ne peuvent rien de légitime en dehors d'elle. Eh bien! ils n'y sont plus maintenant, car ils ne se trouvent plus dans des conditions suffisantes pour la maintenir et la faire exécuter; ils n'ont plus à la chambre des députés un concours sérieux, et ce concours leur a été refusé avec connaissance de cause, après de longs débats sur un point décisif de politique extérieure. Que veulent-ils encore? Est-ce d'hier qu'ils sont à la tête des affaires? N'y a-t-il pas plus de quatre ans qu'ils les dirigent toujours dans les mêmes voies et dans le même esprit?

A quoi bon en appeler de nouveau à la chambre? Est-ce que le pays n'est pas d'accord avec l'opposition pour demander le renvoi immédiat de ce déplorable cabinet? Y a-t-il eu dans le corps électoral une seule manifestation en sa faveur? Quelques conservateurs, inféodés à sa politique, l'ont sollicité de rester. Devait-il les écouter? devait-il se prêter à des sollicitations illégales et inconstitutionnelles? En le faisant, il a ouvert la voie aux plus graves imputations. S'il obtient dans le vote des fonds secrets une majorité suffisante pour se maintenir aux affaires, comment l'aura-t-il acquise? C'est ce qu'on se demandera dans le pays, et ne pourra-t-on pas avec vérité supposer qu'on a fait jouer des ressorts secrets et honteux, qu'on a acheté des consciences, et qu'enfin on est parvenu, à l'aide de la corruption, à se procurer des voix? Alors, quelle considération peut-on avoir pour un gouvernement qui ne peut se soutenir que par de pareils moyens? La constitution ne devient-elle pas une pure chimère, une fiction sans fondement réel et sans garanties pour les citoyens? N'arrive-t-on pas à conclure que les lois ne sont qu'un vain mot, et qu'elles ne peuvent rien contre l'arbitraire? Quand les choses en arrivent à ce point, il n'y a plus rien de certain dans l'Etat, et on ne sait plus ni où l'on va, ni où l'on s'arrêtera. Voilà la position que le ministère nous fait. Nous verrons bientôt si la chambre permettra qu'elle se continue.

Ainsi que nous l'avions annoncé, une réunion de souscripteurs pour l'épée d'honneur à offrir à l'amiral Dupetit-Thouars a eu lieu lundi dernier au bureau du Censeur.

Le total de la souscription faite à Lyon s'est élevé à 1,271 f. 45 c. La réunion a décidé l'emploi des fonds de la manière suivante: 300 f. seront envoyés à la commission parisienne; une autre somme de 300 f. sera employée à soulager les familles des détenus politiques. On distribuera le surplus à des personnes malheureuses. Une somme de 100 f. sera, en outre, envoyée à la commission établie à Paris pour secourir les familles des détenus politiques.

Paris, le 11 février 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Moniteur* publie ce matin l'ordonnance qui convoque le collège de Lectoure à l'effet de nommer un député en remplacement de M. de Salvandy.

M. de Salvandy sera-t-il réélu? Nous apprenons avec plaisir que cela est douteux.

Au reste, M. le ministre de l'instruction publique doit être habitué à de semblables échecs. Pareille chose lui est arrivée après son avènement au pouvoir dans le cabinet du 15 avril. Les électeurs d'Evreux, et ce fait est unique dans nos annales électorales, lui préférèrent M. Antoine Pasy. Un ministre non réélu! cela ne s'était jamais vu. Nous espérons que cela se verra encore.

— La *Revue de Paris* annonce que M. le marquis de Langle, qui s'était inscrit pour parler contre le cabinet dans la discussion de l'adresse, et qui a renoncé à la parole après une conversation avec M. Guizot, a la promesse d'un de nos premiers consulats, celui de Barcelonne.

Ainsi, M. de Langle entrera de plain-pied dans la carrière consulaire en dépit des ordonnances que l'on vient à peine de rédiger. Cependant, il est probable que l'on ne s'exposera pas à publier si tôt une telle nomination, et qu'elle pourra bien dormir quelque temps encore dans les cartons.

— On prépare au ministère de la marine un règlement spécial pour les capitaines des navires marchands. Voici à quelle occasion. D'après des ordonnances sur la navigation marchande, qui remontent à Colbert, et dont les principales dispositions ont toujours été conservées, les capitaines des navires marchands qui se rendent dans certaines latitudes désignées sont obligés de tenir note, non seulement des circonstances de leur navigation, mais encore de toutes les particularités qu'ils remarquent dans les lieux où ils se rendent, et doivent faire à ce sujet un rapport détaillé au ministre de la marine. Cette obligation a pour but de tenir le commerce français au courant des affaires des pays lointains; depuis long-temps elle semblait tomber en désuétude, ainsi que l'a constaté une circulaire récente adressée par M. de Mackau au commissaire-général de la marine au Havre relativement à un navire arrivé du Gabon. Aujourd'hui on s'occupe de rédiger un règlement qui comprendra les points sur lesquels devra porter l'attention des capitaines de navires. On ne saurait trop approuver cette idée, qui a pour but de fournir au commerce français des documents utiles, et nous sommes certains que les capitaines des navires français s'empresseront de seconder les vues du gouvernement.

— C'est M. le comte Daru qui a présenté hier à la chambre des pairs la proposition qui a pour but d'arrêter les désordres qui ont lieu par suite de l'engouement du public pour les promesses d'actions des chemins de fer. Nous avons déjà dit que cette proposition

FEUILLETON DU CENSEUR. — 14 FÉVRIER.

REVUE THÉÂTRALE.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

LE CLIENT, vaudeville.

Encore un de ces vaudevilles dont le public fait une seule boucherie, qui paraissent un jour, amusent un moment et disparaissent ensuite pour toujours.

M. X... est un ex-abbé de la Chambre qui a acheté tout récemment une étude de notaire. C'est un mauvais sujet épouse une femme vertueuse, ce qui n'est pas rare, et cette femme vertueuse sort du couvent, ce qui est beaucoup plus rare. M. X... que le mariage n'a pas encore soumis, conserve toujours des réminiscences de sa vie de garçon, se masque du bonnet de coton, se permet une foule de plaisanteries à l'égard des couleurs maritales, et trouve très-ridicule la naïveté d'un jeune clerc de seize ans qui croit encore à la vertu des femmes. Arrive en ce moment une amie de la femme du notaire, que ce dernier a compromise, ainsi que son futur mari, sans les connaître ni l'un ni l'autre. Le futur mari s'adresse précisément au notaire pour son contrat de mariage; il a une entrevue avec le jeune clerc de seize ans, qui a déjà profité des leçons de son patron; il s'étonne du dévergondage du petit bonhomme, et davantage encore de trouver son nom mêlé à ses plaisanteries. Il devine bientôt le fin mot et avertit secrètement sa fiancée. Pendant ce temps, le jeune clerc, qui a présent en est arrivé à la morale en action, trouve l'occasion de faire une déclaration à la femme de son patron et de lui remettre un billet qui explique plus au long l'ardeur de sa flamme. Le client malin vient de son côté à la tête des maris, et finit par lui apprendre les farces de sa femme, devenues l'entretien de l'étude. Qu'on juge de la position du pauvre notaire. *Par pari referlar.* Ce sont des représailles. Sa femme se met au piano: c'est le signal du rendez-vous. Le clerc de seize ans accourt, tombe dans le piège qu'on lui tend, se trouve en face du patron, ne sait comment cacher sa confusion, et jure, mais trop tard, qu'on ne l'y reprendra plus. Tous les personnages se trouvent alors en présence; la trame ourdie par la femme du notaire et celle du client s'explique; on se repent d'un côté, on pardonne de l'autre, et le public est content.

JEAN LE NOIR, drame en trois actes.

Nous sommes en pleine révolution. Si le bruit vous effraie, fuyons le sol de l'ingrate patrie. Abordons dans l'île de Guernesey, en face des côtes de Normandie. Là, nous nous trouverons en compagnie de nobles émigrés, du comte de Boisminil et de sa fille Alix. Supposons qu'Alix soit jeune, jolie, et nécessairement nous rencontrerons par là quelque amoureux, un petit, par exemple, du nom d'Armand Courvil, entraîné dans ces lieux par l'amour comme le comte par l'émigration. Nous nous trouvons dans la mai-

son d'un certain Jacobson, un marchand de charbons, un usurier, un juif, un Anglais, qui, eu égard à toutes ces qualités, veut être payé des frais de sa généreuse hospitalité. Le comte n'a que son nom et sa parole de gentilhomme, toutes choses qui ne sont guères du goût de Jacobson. Le noble comte enrage devant les humiliations qu'il supporte de la part de ce manant, met de l'eau dans son vin et regrette infiniment le pot au feu de ses pères. Pendant ce temps, la jeune Alix, pour charmer les ennuis de l'exil, complète, comme dit le bon Montaigne, d'ocillades et de gestes avec Armand Courvil, et voilà justement que, pour mieux les mettre à leur aise, le comte s'endort devant eux. Son sommeil est agité, il rêve; écoutez-le: il parle sans doute de gloire, de patrie, de la France, de son roi? Non, le noble comte songe à ses biens, à sa fortune d'autrefois. Dans le château qu'il habitait, il a laissé dans un endroit qu'il désigne un coffret renfermant des papiers d'une valeur de 400,000 fr. Avec ce trésor, il pourrait s'arracher aux humiliations de la misère, payer Jacobson et rendre sa fille heureuse. Tout cela est bien, mais serait encore mieux si à ces idées d'intérêt personnel se joignaient des sentiments plus généreux, de nobles souvenirs; s'il pleurait un peu moins sur lui et se réjouissait un peu plus des succès de la France. C'est ce que l'auteur de ce drame n'a pas compris. Armand Courvil a tout entendu; il partira immédiatement, gagnera, sans avertir personne, les côtes de Normandie, franchira tous les obstacles, et ils sont grands, car la guerre est déclarée entre la France et l'Angleterre, et les côtes sont gardées avec la plus active surveillance. Qu'importe? Armand pénétrera, et déjà il a pénétré dans l'ancien château du comte de Boisminil.

Ce château est aujourd'hui habité par le serrurier Jean le Noir, ancien fermier du comte, et que ce dernier a fait chasser de ses domaines il y a quelque temps, d'après les rapports d'un certain intendant qui pillait la maison et accusait ensuite Jean le Noir. Celui-ci est un honnête homme; Madeleine le trouve le meilleur des maris, qualité qui ne l'empêche pas de remplir, avec un zèle plein d'enthousiasme, les fonctions d'officier municipal. Or, Armand Courvil a pénétré dans le château et dans la chambre même où se trouve le trésor; il se place sous la sauvegarde de Madeleine, qui prend pitié de lui. Jean le Noir, qui accueille d'abord le jeune homme avec une franche hospitalité, ne laisse pas que d'avoir des doutes sur lui, et le soupçonne fort d'être quelque émissaire de l'Angleterre. Le jeune homme, resté seul, a découvert le trésor. Il est sur le point de fuir par la fenêtre, lorsqu'il est surpris par Jean le Noir, qui le fait arrêter. Demain le jeune homme devra être jugé et condamné. Pendant ce temps il est gardé à vue; mais voilà, par bonheur, que Jean, en faisant sa ronde de nuit sous les murs du château, trouve la cassette qu'Armand a jetée par la fenêtre au moment où il voulait fuir. L'existence de cette cassette et les explications données par Armand prouvent à Jean le Noir qu'il n'a nullement affaire à un espion; il trouve beau le dévouement du jeune homme, et, malgré les justes ressentiments qu'il conserve contre le comte de Boisminil, il laisse partir Armand avec son trésor, et facilite sa fuite.

Nous nous trouvons de nouveau dans l'île de Guernesey. Le comte regrette toujours ses dieux lares, Jacobson est plus juif que jamais, et Alix regarde, comme sœur Anne, par la fenêtre si elle ne voit rien venir. Voici, en effet, Armand qui arrive avec son trésor; le comte se précipite sur la

cassette, l'ouvre avec frénésie, y trouve... mais, avant, qu'on modère la joie de ce pauvre homme... y trouve... les comptes de fermage de Jean le Noir. O déception! malheur sur Jean le Noir! malheur sur sa femme! malheur sur ses enfants! Arrêtez, Monsieur le comte, arrêtez! écoutez la lecture de cette lettre que Jacobson vient de recevoir de son banquier; elle vous apprendra que Jean le Noir, dans la crainte que les valeurs contenues dans la cassette ne tombassent au pouvoir des gardiens des côtes, dans le cas où Armand serait arrêté, les a fait parvenir par un moyen sûr à un banquier de Londres qui vous les remettra; voulant ainsi vous prouver, Monsieur le comte, que, quoique ci-devant manant, taillable et corvéable, un citoyen de la république pouvait avoir autant de noblesse dans la vengeance que vous d'outrecuidance dans votre souverain mépris.

Où est donc ce digne Jean le Noir? que nous l'applaudissions, et crions Vive la république avec lui, en ayant toutefois bien soin de crier Vive le roi! avec les lois de septembre.

L'auteur du drame a jugé convenable de laisser Jean le Noir en France pendant que le drame se déroule dans l'île de Guernesey, oubliant ainsi de satisfaire ce bon public, qui ne demanderait pas mieux d'applaudir ce brun jeune homme, le seul personnage de la pièce auquel il s'intéresse vraiment. Mais Jean sait qu'il y aurait eu en ce moment trahison à quitter la France; il restera à son poste tant que la liberté pourra courir quelque danger; il n'en sortira que pour aller au devant de l'étranger qui menace son indépendance. Pourquoi Armand Courvil, cet Armand qui n'a du courage que pour son Armide, oublie-t-il que son devoir est le même; qu'au lieu de faire des vœux pour la France, il serait plus généreux de se battre pour elle, et que l'amour le plus noble est celui de son pays?

Dans les rôles du comte et d'Armand, le drame manque de sens et de caractère. L'action est lente, l'intrigue commune et sans intérêt; seulement le second acte renferme quelques détails assez intéressants. C'est du reste, chose rare aujourd'hui, une œuvre pleine de décence et d'honnêteté.

M. Ambroise est un acteur qui sait parfaitement composer un rôle, calculer ses effets. C'est ainsi qu'il a su donner à Jean le Noir une expression originale, que le rôle tel qu'il est ne ferait pas soupçonner. Quand un acteur ordinaire ne réussit pas, il peut souvent s'en prendre à l'auteur de la pièce; mais un artiste de premier mérite ne peut plus avoir la même excuse, car il peut toujours trouver en lui-même assez de ressources pour prêter vie et mouvement aux rôles qui, sans lui, périeraient d'inanition.

Quel Harpagon que cet excellent Célestins! On a besoin de savoir que c'est le plus honnête homme du monde pour ne pas le prendre pour un véritable usurier. Ulric marquis d'assurance dans le rôle d'Armand Courvil. Lureau, qui met le bout de son nez dans la pièce, fait rire. Il n'est guère possible de tirer quelque chose du rôle d'Alix. M^{lle} Legaigneur, gouvernante de Jacobson, donne verbalement la réplique à son maître. Le rôle de Madeleine n'exige aucun genre de talent, il convient donc parfaitement à M^{lle} Blanche.

Quand vous rencontrez au coin d'une rue quelque pillasse aux abois, vous passez sans vous arrêter un moment; faites de même devant cette mauvaise turlupinade qu'on appelle: *Point-du-Jour, ou le Berger bas-breton*.

venait un peu tard; mais enfin mieux vaut tard que jamais, surtout si elle doit être efficace pour l'avenir.

Bulletin de la Bourse de Paris du 11 février 1845.

Trois pour cent	84 80	Caisse Lafitte	» »
Quatre pour cent	» »	Obligations de Paris	1440 »
Quatre et demi pour cent	» »	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent	122 50	Saint-Germain	1000 70
Emprunt de 1844	85 90	Versailles, rive droite	555 »
Trois pour cent belge	» »	— rive gauche	545 »
Quatre et demi pour cent b.	105 »	Paris à Orléans	1160 »
Cinq pour cent belge	106 1/2	Paris à Rouen	1105 »
Cinq pour cent napolitain	» »	Rouen au Havre	895 »
Cinq pour cent roumain	» »	Avignon à Marseille	952 »
Cinq pour cent portugais	» »	Strasbourg à Bâle	315 »
Trois pour cent espagnol	» »	Orléans à Bordeaux	635 »
Deux et demi pour cent hol.	» »	Orléans à Vierzon	755 »
Banque de France	5279 »	Amiens à Boulogne	585 »
Comptoir Ganneron	» »	Paris à Sceaux	» »
Banque belge	» »	Montreuil	542 »

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Courrier.)

Séance du 11 février.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès verbal est adopté.

On se rappelle que l'art. 5 du projet de loi sur le régime des douanes aux Antilles a été, dans l'avant-dernière séance, renvoyé à la commission.

Cet article règle le tarif des droits de navigation à payer par les bâtiments français et étrangers dans les ports de la Martinique et de la Guadeloupe et dépendances.

M. GAUTHIER DE RUMILLY, rapporteur de la commission, fait connaître le résultat du nouvel examen auquel elle s'est livrée et les motifs qui la portent à persister dans son adhésion au projet du gouvernement.

Je ne descendrai pas de cette tribune, continue l'orateur, sans demander au gouvernement si bientôt il compte présenter, relativement à l'île Bourbon et à la Guyane, un projet de loi semblable à celui que nous discutons actuellement. Je lui demanderai, en outre, si les avantages que nous accordons en ce moment aux Antilles seront également accordés aux colonies de Bourbon et de la Guyane. Enfin, je saisis cette occasion pour recommander à l'administration de faire surveiller avec le plus grand soin les denrées alimentaires qui servent aux colonies et qu'elles reçoivent par suite du monopole commercial.

M. ESTANCELIN prononce de sa place quelques mots qui n'arrivent pas jusqu'à nous.

M. CUNIN-GRIDAINE, ministre de l'agriculture et du commerce : Je viens répondre aux interpellations qu'a adressées au gouvernement l'honorable rapporteur. Il est arrivé récemment au ministère de la marine les renseignements les plus complets, les plus étendus, sur la situation de l'île Bourbon et de la Guyane. Le ministère du commerce en fera une étude spéciale, et y puisera les lumières nécessaires pour procéder aux améliorations à introduire dans le régime de ces colonies. L'intention du gouvernement est de procéder à l'égard des colonies que je viens de citer comme il l'a fait pour les Antilles, c'est-à-dire de rendre des ordonnances qui ne seront converties en loi qu'après une suffisante expérience.

J'ajouterai que, dans l'opinion du gouvernement, il n'est pas possible que l'île Bourbon et la Guyane soient traitées autrement que les Antilles. Elles seront traitées de même et profiteront, comme les Antilles, des dispositions du projet de loi actuel, qui ne permet pas d'élever sur un grand nombre de marchandises à plus de 3 0/0 ad valorem.

M. DE PANAT, qui avait présenté un amendement dans l'avant-dernière séance, déclare le retirer.

L'art. 5 est adopté.

La chambre passe au scrutin secret sur l'ensemble du projet de loi.

Nombre des votants	242
Majorité absolue	122
Boules blanches	219
Boules noires	23

La chambre a adopté.

M. le président donne la parole à M. Barillon pour une observation sur le prochain ordre du jour.

M. BARILLON : J'ai demandé hier que la chambre retirât de son ordre du jour le projet de loi sur le conseil d'état. Il s'agit de la matière la plus grave. La discussion sera longue; elle aura besoin d'être sérieuse. Les projets de loi qui sont ou qui vont être discutés obligeraient à scinder les débats sur la loi d'organisation du conseil d'état. Je demande donc que la loi soit retirée.

M. MARTIN (du Nord), garde-des-sceaux : Le gouvernement est prêt à discuter cette loi comme les autres lois sur lesquelles des rapports sont prêts. Ce que nous demandons, c'est que la chambre ne reste pas oisive.

M. DURAND (de Romorantin) : Il est important que les lois soient discutées. Eh bien ! dans l'état où est la chambre, nous ne pouvons discuter les projets importants; ainsi, le projet sur la réforme postale n'a pas été discuté. (Murmures au centre.)

M. SAUZET : Je n'ai refusé la parole à personne.

M. MARTIN (du Nord) : La discussion a eu lieu.

M. DURAND (de Romorantin) : Je veux dire qu'elle a été abandonnée par le gouvernement. (Cris au centre.)

M. MARTIN (du Nord) : Le débat sur la réforme postale n'a pas été abandonné par nous, et je déclare que la chambre me trouvera prêt à soutenir tout le débat de la loi sur le conseil d'état.

M. ODILON BARROT : Je suis loin de prétendre que la chambre soit hors d'état de discuter, et, si je le prétendais, je ne citerais pas pour exemple la réforme postale. Si nous n'étions pas en état de discuter, il faudrait fermer les portes de cette chambre et nous en aller. Oui, la chambre est en état de discuter, mais de discuter seulement les questions dont la solution est facile. C'est à ce point de vue que je demande l'ajournement du projet de loi sur le conseil d'état.

M. DE CHASSELOUP-LAUBAT demande que, dans le cas où la chambre adopterait l'opinion de M. Barillon, elle discute le projet sur le conseil d'état immédiatement après les fonds secrets.

La chambre consultée décide que, quant à présent, la loi sur le conseil d'état est ajournée, et, sur la demande du garde-des-sceaux, qu'elle viendra après les fonds secrets.

M. LE PRÉSIDENT : La chambre voudra-t-elle mettre à l'ordre du jour les projets sur les théâtres, sur le rachat des actions de jouissance des canaux et sur les pensions de retraite ?

M. VIVIEN : Je demande que la loi sur les théâtres, qui est politique, ne soit pas discutée quant à présent.

M. D'HAUBERSAERT : Je suis prêt, comme rapporteur, à soutenir la discussion dès demain; mais j'aimerais mieux que ce fût après-

demain. Je répondrai un mot à ce que vient de demander l'honorable préopinant. J'avoue qu'après avoir examiné avec la plus grande attention la loi dont il s'agit, il n'a été impossible d'y rien découvrir de politique. (Mouvements divers.)

Voix au centre : Et d'ailleurs !

M. D'HAUBERSAERT : Je ne comprends pas en outre qu'on vienne nous dire que la chambre ne doit rien faire en ce moment de ce qui touche à la politique, comme s'il lui était possible de faire autre chose que ce qu'elle a spécialement mission de faire. La chambre est ici pour faire de la politique d'abord, et les affaires ensuite. (Rires ironiques à gauche.)

Je répète ce que je disais, puisqu'il semble que quelques personnes s'en sont étonnées. La chambre est d'abord ici pour s'occuper de politique, et des affaires ensuite. La politique, c'est son premier devoir et son premier droit. Si d'autres veulent abdiquer ce droit, libre à eux; quant à moi, je répète que je suis aux ordres de la chambre. (Aux voix ! aux voix !)

M. GENTY DE BUSSY : Je demande qu'après le projet de loi sur le conseil d'état, la chambre mette à l'ordre du jour la proposition relative à la translation du domicile politique.

M. LE PRÉSIDENT : Il ne s'agit pas en ce moment de fixer l'ordre du jour après la loi sur les fonds secrets : ce sera l'objet d'une décision ultérieure de la chambre; il ne s'agit que de cinq projets de loi dont le débat précédera la loi des fonds secrets.

La chambre consultée met à l'ordre du jour, après la discussion de la proposition sur les irrigations, le projet sur les canaux.

Lorsque le rapport sur le projet de loi relatif aux pensions de retraite aura été distribué, la chambre aura à décider si elle mettra cette loi ou celle relative à la police des théâtres à l'ordre du jour avant la loi sur les fonds secrets.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. d'Angerville sur les irrigations.

M. CUNIN-GRIDAINE, ministre de l'agriculture, dit que le gouvernement adhère à la proposition, qu'il considère comme très-favorable à l'agriculture.

Il est quatre heures, la séance continue.

La question des incompatibilités parlementaires ne tardera pas à être reproduite devant la chambre. La Presse s'occupe aujourd'hui de cette question, et elle exprime l'opinion : 1° qu'il est juste d'étendre le principe des incompatibilités, écrit dans l'article 64 de la loi électorale; 2° qu'il est utile d'étendre ce principe; 3° que cette extension est opportune.

Voici, en substance, comment la Presse comprendrait que le principe écrit dans l'art. 64 de la loi du 19 avril 1831 fût étendu :

« Il y a des incompatibilités entre les fonctions de député et toutes fonctions publiques salariées, à l'exception de celles dont le principal siège est à Paris.

» La présente disposition ne sera applicable qu'aux députés qui seront soumis au renouvellement de leur mandat par suite d'élections générales.

La Presse trouve que cette proposition a l'avantage d'admettre au lieu d'avoir l'inconvénient d'exclure.

« Elle proclame, dit-elle, nettement le principe.

» Elle n'admet que les exceptions réclamées par l'intérêt public, et qui se justifient d'elles-mêmes.

» Tout en admettant ces exceptions, elle ne déroge pas au principe qui veut que toute fonction rétribuée soit remplie. Les fonctionnaires admis ont leur résidence officielle à Paris, et par conséquent peuvent accomplir les devoirs du député sans abandonner les devoirs de leurs fonctions.

Si le principe des incompatibilités parlementaires était étendu dans le sens indiqué par la Presse à la législature actuelle, il ne serait rien changé à la situation des fonctionnaires suivants, qui siègent déjà dans la chambre :

7 ministres, 2 sous secrétaires d'état, 1 secrétaire-général, 3 directeurs-généraux, 9 directeurs et chefs de division, 10 conseillers d'état en service ordinaire, 4 maîtres des requêtes, 1 membre du conseil de préfecture de la Seine, 6 conseillers à la cour de cassation, 1 procureur général, 2 avocats-généraux, 7 conseillers maîtres et référendaires à la cour des comptes, 4 conseillers à la cour royale de Paris, 1 procureur-général près la cour royale de Paris, 1 avocat-général près la même cour, 1 président du tribunal de la Seine, 2 juges du tribunal de la Seine, 1 procureur du roi près le même tribunal, 1 substitut près le même tribunal, 2 maréchaux de France, 8 lieutenants-généraux, 1 intendant militaire, 1 contre-amiral membre du conseil de l'amirauté, 1 régisseur de l'octroi à Paris, 2 membres du conseil royal de l'instruction publique, 2 professeurs à Paris, 2 membres du bureau des longitudes.

Les résultats de la proposition se borneraient à placer les fonctionnaires suivants dans l'obligation d'opter entre la députation ou la démission de leurs fonctions :

1 ambassadeur, 2 ministres plénipotentiaires, 1 secrétaire d'ambassade, 5 conseillers de préfecture, 8 premiers présidents et présidents de cour royale, 8 conseillers de cour royale, 5 procureurs-généraux, 2 avocats-généraux, 8 présidents et vice-présidents de tribunal, 2 juges, 3 procureurs du roi, 2 substituts, 1 juge de paix, 7 maréchaux-de-camp, 2 colonels, 3 lieutenants-colonels, 5 chefs de bataillon, 1 intendant militaire, 1 capitaine, 1 ingénieur de marine, 1 inspecteur d'académie, 1 inspecteur divisionnaire, 2 ingénieurs des ponts et chaussées.

On lit dans le Toulonnais :

Depuis quelques jours, le vent souffle avec violence de la partie N. O., et la mer est très-agitée. Le bateau à vapeur le Sully, affecté au service direct de correspondance de Marseille à Philippeville, a été forcé de relâcher dans notre port.

Nous avons annoncé l'arrivée sur rade du bâtiment à vapeur le Papin, venant du Levant. Ce steamer a quitté le Pirée (près Athènes) le 14 janvier, donnant la remorque à la goëlette la Légère. Après avoir relâché successivement à Cerigo et à Malte, ces bâtiments poursuivaient leur route pour Toulon, lorsqu'ils furent assaillis par une forte bourrasque. Le Papin coupa la remorque de la Légère, qui s'est réfugiée à l'île d'Elbe, et gagna le port de Livourne, d'où il est reparti le 3 février.

Le courrier d'Alger du 30 janvier est toujours en retard. On sait que ce courrier est attendu par Marseille.

La Gazette universelle allemande publie une singulière correspondance de Rome. On y assure que le cardinal Tosti, ex-ministre des finances du pape, se trouverait encore à la tête de son département, si le roi Louis-Philippe n'avait pris soin d'éclairer lui-même S. S. sur les dilapidations ou du moins sur l'incohérence de sa gestion financière. On y ajoute que le roi des Français (nous citons) avait depuis long-temps réuni toutes les preuves qui devaient confondre et perdre le malheureux cardinal.

La correspondance de la Gazette universelle allemande se termine par cette anecdote :

« ... Enfin, le roi Louis-Philippe ayant su que le cardinal se proposait de faire un nouvel emprunt en Belgique pour couvrir les dépenses de l'année 1845, s'empressa de remettre au pape des pièces authentiques, c'est-à-dire le registre des péchés du cardinal et de ses partisans.

» Ce que l'opinion publique n'a pu obtenir, Louis-Philippe l'a obtenu. Aussitôt le pape fit venir le cardinal et lui demanda compte de l'emploi

des fonds du trésor, notamment en ce qui concerne les bâtiments publics. Les comptes furent présentés; le pape les voulut plus détaillés. Alors Tosti, craignant de se voir compromis, donna sa démission. Le pape aurait à cette occasion : *Ci rallegriamo assai che Tosti si ritiri e che pensi sua salute* (Je vois avec plaisir que Tosti se retire et qu'il pense à son salut.) » Monseigneur Antonelli remplace le cardinal démissionnaire. Le pape a ordonné à Tosti d'assister aux séances de la commission qui devra examiner comment il a administré les finances de l'état. Cette commission se compose de trois cardinaux. Plusieurs hauts fonctionnaires se trouvent compromis. »

Dans sa séance du 7 février, la Société royale d'agriculture, sciences et arts utiles de Lyon, a reçu une lettre de M. Remilly, de Saint-Romain-en-Gal, annonçant qu'il a construit une charnue avec modification de l'oreille et du chevêtre, qui donne à son instrument des avantages sous le rapport de l'économie, de la simplicité et de la main-d'œuvre. Une commission est nommée dans le sein de la Société pour examiner les perfectionnements que l'auteur annonce, et pour juger, en le faisant fonctionner, des améliorations que ce nouvel instrument peut apporter dans le travail.

M. de Rochefort, riche éleveur de Semur en Brionnais, fait passer sous les yeux de l'assemblée le plan d'une immense étable élevée par lui, dans laquelle 80 bœufs peuvent être nourris et élevés. Les dispositions hygiéniques et les commodités pour le service se trouvent ménagées avec art dans cette construction. Ce modèle peut être utile aux éleveurs. En conséquence, la Société décide que ce plan sera lithographié et annexé aux annales publiées par elle.

M. Parisel fait ensuite un compte rendu détaillé sur l'ouvrage d'hygiène publique de MM. Polinière et Montfalcon. Les éloges donnés à cette publication tirent un nouveau mérite des réflexions critiques et des considérations générales qui l'accompagnent.

M. Hénon met ensuite sous les yeux de la Société un instrument nommé *pouladour*, dont on sert dans les environs d'Hyères, de Toulon, et dans presque toute la Provence, pour la taille de la vigne. Le *pouladour* a remplacé la serpette dans le plus grand nombre de ces localités; par sa nature et par sa forme, il offre des avantages que les cultivateurs de ces pays ne rencontraient pas dans les autres instruments. M. Hénon a rapporté ce modèle pour que nos vigneron puissent faire des essais sur ce nouveau procédé et en faire confectionner de semblables.

Tribunaux.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LYON.

PRÉSIDENCE DE M. LAGRANGE.

Audience du 10 février.

Dans les premiers jours du mois de janvier dernier, une personne perdit un portefeuille contenant pour douze mille francs de valeur environ; elle alla sur-le-champ faire sa déclaration à la police, et prétendit avoir perdu son portefeuille dans les lieux d'aisance établis sur le quai Saint-Clair, près le pont Morand, et tenu à titre de bail par les époux C... M. le commissaire de police Pionia fit une perquisition chez ces derniers et trouva une somme de cinq mille francs en espèces, dans un placard quatre parapluies, et enfin dans une cheminée cachée par une tablette en bois une montre en or. Sur ces entrefaites, le portefeuille, objet de cette perquisition, fut rapporté par le conducteur d'un omnibus, dans lequel il avait été perdu, et restitué à son propriétaire. Néanmoins, comme les époux C..., interrogés sur la possession de l'argent et des différents objets trouvés chez eux, s'étaient troublés et n'avaient fait que des réponses différentes et contradictoires sans pouvoir fournir des explications satisfaisantes, ils furent mis en état d'arrestation, et c'est sous la prévention de s'être indument appropriés différents objets oubliés dans leur établissement qu'ils comparaisaient devant le tribunal correctionnel.

Les époux C... ont allégué qu'ils avaient gagné la somme de 5,000 fr. dans l'exploitation des cabinets d'aisance, dont ils sont fermiers. Ils ont reconnu avoir trouvé les parapluies dans lesdits lieux d'aisance; mais, ont-ils dit, leur intention était de les restituer quand on en ferait la demande. Ils ignoraient, du reste, qu'ils eussent quelque déclaration à faire. Cette dernière allégation a été démentie par M. Pionia, qui a déposé qu'ayant les plus graves soupçons sur les époux C..., il les avait mandés à plusieurs reprises dans son cabinet, et leur avait enjoint de lui faire la déclaration exacte de tous les objets qui pourraient être oubliés dans leur établissement.

Le tribunal a considéré qu'il résultait des précautions prises par les époux C... pour dérober les objets saisis chez eux à tous les regards, et de leur obstination à ne faire aucune déclaration, malgré les avis réitérés de M. le commissaire de police, qu'ils avaient eu l'intention de s'approprier frauduleusement ces divers objets; ayant égard, toutefois, à leur âge avancé et à leur bonne conduite jusqu'au moment de leur arrestation, il a usé d'indulgence en leur faveur, et il ne les a condamnés qu'à quinze jours d'emprisonnement.

Audience du 12 février.

Trois individus à figure sinistre, tous les trois déjà frappés de nombreuses condamnations, viennent de nouveau rendre compte à la justice de plusieurs vols qui leur sont imputés. Ce sont les sieurs Jean-Baptiste Faure, revendeur de gages, rue de la Charité, Barthélemy Péraud, voiturier, et Benoit Maréchal, manoeuvre.

Différentes circonstances avaient, depuis quelque temps, fait soupçonner à la police que le sieur Faure se livrait au recel et achetait à ce titre une grande quantité de marchandises volées. En vertu d'une ordonnance de M. le juge d'instruction, une perquisition fut faite dans le domicile de ce récéleur et amena les plus heureux résultats. C'est ainsi qu'on saisit chez lui des pièces de drap et de mousseline, des blouses, du sucre, des livres d'église, des pistolets, des fusils, des couteaux de table et une infinité de marchandises de toutes qualités. Sommé de justifier l'origine de tous ces objets, Faure n'a pu ou n'a pas voulu indiquer les personnes de qui il les tenait. Il déclara seulement avoir acheté quinze blouses d'un nommé Péraud, voiturier à Vaise. Quant à une malle renfermant plusieurs pièces de drap et d'autres objets encore, il a prétendu qu'elle avait été déposée chez lui par un inconnu qui devait la reprendre dans la journée; relativement aux autres objets, il dit qu'ils avaient été achetés par sa femme. Celle-ci, au contraire, soutint que c'était son mari qui les avait acquis d'un nommé Péraud. Elle ajouta, en outre, que Péraud venait souvent voir son mari, et que presque toujours il était accompagné d'un autre individu dont elle a donné le signalement. Par suite de ces renseignements, une visite domiciliaire fut pratiquée à Vaise dans le domicile de Péraud, et on y trouva précisément beaucoup d'objets et de marchandises de la même nature que celles qui avaient été trouvées chez le récéleur Faure. Le troisième individu, l'acolyte et le familier de Péraud, fut également bientôt arrêté, et, par suite de l'instruction qui a eu lieu, tous les trois étaient traduits hier en police correctionnelle.

Les débats ont établi de la manière la plus évidente la culpabilité des accusés.

Péraud et Maréchal allaient vendre à Faure les objets qu'ils avaient volés dans les divers quartiers de Vaise, qui était le théâtre de leurs exploits.

Sur les severs réquisitions de M. Gaultot, avocat du roi, les trois prévenus ont été déclarés coupables de vol. Faure et Péraud, qui se trouvaient en état de récidive, ont été condamnés à cinq ans de prison; le premier subira, en outre, cinq années de surveillance. Maréchal n'est condamné qu'à une année d'emprisonnement. En entendant prononcer sa condamnation, Faure entre dans un violent état de fureur; il se précipite sur Péraud qu'il accuse de l'avoir trompé en lui vendant des marchandises volées. Les gardes municipaux sont obligés d'intervenir, et ils ont beaucoup de peine à entraîner ce forcené hors de l'audience.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE ROANNE.

Procès du Progrès de la Loire.

C'est lundi de la semaine dernière, 5 février, que M. Auguste Guyard, rédacteur-gérant du Progrès de la Loire, a comparu devant le tribunal de police correctionnelle de Roanne, sous l'accusation d'avoir traité de matières politiques sans cautionnement. Cette affaire avait attiré au Palais une affluente inaccoutumée.

M. le procureur du roi a soutenu l'accusation.

Nier un procès de tendance, alors même qu'on vous fait un procès de cette espèce, voilà qui est fort habile assurément; mais personne n'a été dupe des précautions oratoires de M. Lenormant; ses allusions plus que transparentes aux opinions de l'accusé n'ont laissé aucun doute dans les esprits. D'ailleurs, n'a-t-on pas été jusqu'à exprimer en termes fort clairs et fort énergiques des craintes sur les dangers de la vulgarisation de certaines idées et de certaines doctrines parmi les populations industrielles?

M. Morellet, chargé de la défense du Progrès, a pris la parole en ces termes:

Messieurs, l'affluente nombreuse de citoyens qui se presse dans cette enceinte prouve l'importance du procès que vous avez à juger. On l'a compris, à sa solution est attachée une question de liberté, de vérité dans l'ordre politique, moral, religieux et scientifique, et pour un homme honorable de votre cité une question de conscience, de dignité, de liberté et d'intérêt pécuniaire. M. Guyard aurait pu trouver dans le sein du barreau roannais, dans celui auquel j'ai l'honneur d'appartenir, une voix connue; mais, quelle qu'eût été la réputation de l'avocat sur qui serait tombé son choix, il n'aurait point rencontré dans le cœur de son défenseur plus de sympathie que sa position m'en inspire.

On peut combattre un écrivain consciencieux; mais, quelle que soit sa bannière, on doit toujours le respecter (1) et lui donner son appui lorsqu'à tort ou à raison il est sous le poids d'une prévention. Malheur au pays qui applaudirait à la méchanceté anonyme et à ceux qui la seconderaient sourdement! On ne s'écarte jamais impunément des principes de justice et de convenance qui doivent protéger un prévenu. D'étranges manifestations se sont produites; mais j'honore trop la magistrature, je crois trop à son indépendance et à ses lumières, pour les considérer autrement que comme des moyens imaginés et employés par la haine qui se cache pour paralyser les efforts et amener le découragement. On a dit qu'il y avait un parti pris contre le rédacteur du Progrès, qu'on voulait étouffer sa pensée et les doctrines qu'il soutient, écraser, chasser l'infâme qui osait se permettre de rêver le bonheur indéfini de l'humanité, de désirer pour tous le bien-être et la concorde, de chercher et de publier les procédés et les moyens qui lui semblaient propres à détruire la misère.

Après ce début, M. Morellet a montré, par les raisons déjà données précédemment, que c'était bien un procès de tendance que l'on avait intenté au rédacteur du Progrès, puis il a répondu en termes pleins de chaleur et de dignité aux allusions faites par l'avocat du roi aux opinions de M. Guyard.

Ensuite le défenseur a fait voir la différence profonde qui existe entre les questions politiques et les questions sociales. La politique, comme tout le monde l'entend, dans le sens actuel et pratique du mot, désigne l'ensemble des théories ou opinions belligères relatives aux principes constitutifs du gouvernement ou aux différents systèmes administratifs qui se disputent les portefeuilles. Si l'on ne s'entend sur aucun point en politique, l'on s'entend au moins toujours sur celui-là. La politique actuelle, c'est MM. Guizot, Thiers et Molé. Or, je défie qu'on me montre de cette politique-là dans le Progrès de la Loire. Il y a un cours d'économie politique au collège de France, à côté des cours de chimie, de physique, d'histoire, de littérature, etc., il n'y a pas de cours de politique proprement dite. Au Congrès scientifique de Lyon, ont été traitées les questions de l'organisation du travail et d'autres questions d'économie sociale, pardevant MM. le procureur général, les présidents de chambre, les conseillers à la cour et une grande affluente de savants. L'autorité eût-elle souffert que le congrès scientifique se transformât en congrès politique? On le voit donc bien, les questions d'économie politique, sociale et industrielle peuvent être traitées dans un journal sans cautionnement. C'est du point de vue de ces questions que M. Guyard a adhéré à la pétition des travailleurs, à la demande d'une enquête qui constatait le misérable sort que l'organisation actuelle de l'industrie fait aux ouvriers. Dans la pensée d'un phalanstérien, la pétition d'enquête ne peut être une manifestation politique; c'est un vœu en faveur d'une organisation qui n'existe pas, qui rentre dans les matières industrielles à réglementer. La révolution de 89 a détruit les maîtrises et les jurandes, elle n'a rien mis à leur place, elle a abandonné l'industrie à la libre concurrence, c'est-à-dire à l'anarchie. Or, il faut régler l'industrie, il faut l'organiser, comme il faudrait régler, organiser l'administration, l'armée, si elles ne l'étaient pas.

Le Progrès de la Loire a donc pu, sans contravention, traiter des matières d'économie politique et d'économie sociale, vu la différence essentielle qui existe entre ces questions et les questions politiques proprement dites; il a pu manifester son adhésion à la pétition des travailleurs, puisque cette pétition a trait à une question d'économie sociale, l'organisation du travail. Si vous en doutez, Messieurs, consultez la loi de 1828, qui a fait une exception en faveur de l'économie sociale par ces mots: « ou à d'autres branches de connaissances non spécifiées précédemment. » Si cette exception de la loi n'est pas applicable à l'économie sociale ou politique, qu'on nous dise à quoi elle peut s'appliquer; je défie qu'on me cite autre chose. Le législateur, par cette exception, n'a pu vouloir exprimer un non-sens.

D'ailleurs, le tribunal de la Seine a tranché la question. Le 15 juin 1842, le directeur du *Moniteur industriel*, cité en police correctionnelle pour répondre à une accusation semblable à celle qui pèse sur M. Guyard, a été acquitté.

Cependant le *Moniteur industriel* traite depuis quatorze ans les mêmes questions qui ont motivé des poursuites contre le rédacteur du Progrès; il traite de l'organisation du travail, du rapport des maîtres avec les ouvriers; il rend compte des cours d'économie politique de M. Michel Chevalier; il fait mieux, il intitule des articles: LES AFFAIRES DU PAYS NE SE FONT PAS; il distribue le blâme et la louange aux chambres après chaque session; il avoue même faire de la politique du point de vue industriel. Cependant le *Moniteur industriel* n'a pas été déclaré journal politique; le tribunal ne l'a pas jugé en contravention, il ne l'a pas condamné. C'est que le tribunal de la Seine avait un autre devoir à remplir que de constater une contravention insignifiante, celui d'apprécier la moralité et le véritable point de vue des articles incriminés, de faire la part de l'économie politique, de l'ordre d'idées dans lequel le journal était habituellement écrit; c'est ainsi que le tribunal de la Seine a motivé son jugement en faveur du *Moniteur industriel*; c'est ainsi que le tribunal de Roanne motivera le sien en faveur du Progrès de la Loire. Le Progrès de la Loire envisage la politique que du point de vue des idées de progrès, comme l'indiquent son titre et ses devises, du point de vue des idées générales et philosophiques.

En avant! était autrefois un cri de guerre; aujourd'hui, c'est le cri pacifique de l'industrie, c'est le cri de l'Allemagne qui prélude à l'orga-

(1) Toute cette fin d'exorde fait allusion à l'article anonyme et diffamatoire qu'un ennemi de M. Guyard avait eu la lâcheté de publier dans l'Echo de la Loire la veille même d'une première condamnation par défaut du rédacteur du Progrès.

nisation du travail. En avant! c'était le cri de la France quand on faisait de la grande politique; aujourd'hui que nous en sommes à une politique étroite, mesquine et compressive; aujourd'hui que, sous le prétexte de les réglementer, on a amoindri toutes les libertés publiques; aujourd'hui que l'on nous crie en arrivant après avoir crié halle-là! je comprends que ces mots en avant! inscrits en tête d'un journal, déplaisent aux gens qui vont à reculons; mais ces mots ne doivent pas être interprétés dans un sens politique.

Revenant encore à la pétition des travailleurs, M. Morellet a soutenu que, lors même que M. Guyard eût voulu faire un acte politique en publiant et soutenant celle qu'a formulée la Réforme, il en avait le droit; que le droit de pétition est écrit dans la charte; qu'une pétition aux chambres ne pouvant être faite de vive voix, les citoyens étaient obligés d'exercer ce droit par écrit; que la loi autorise les pétitions écrites, soit individuelles, soit collectives, et qu'il n'y a pas contravention à insérer une pétition dans un journal sans cautionnement. Il y a la politique permise et la politique défendue. Or, si l'on veut appeler politique la pétition d'enquête, c'est une politique permise à M. Guyard comme à tout autre citoyen; il peut faire imprimer cette pétition à plusieurs milliers d'exemplaires, l'adresser à tous les membres des deux chambres, la répandre par milliers. Mais il préfère la faire paraître dans son journal; il en est libre. Il ne met pas les chambres en demeure de faire une loi, d'exercer leurs pouvoirs; il ne leur force pas la main, il leur adresse une prière, et il engage ses concitoyens à adresser une prière semblable.

Encore une fois, dit le défenseur, si c'est là de la politique, c'est une politique permise à tous par la voie d'un journal comme par une autre voie. Je suppose un paysan ne sachant pas écrire; il prie M. Guyard de lui rédiger la pétition d'enquête et de la publier dans son journal. Direz-vous que ce paysan n'a pas le droit d'user de ce moyen de faire parvenir sa prière aux chambres? Je suppose encore que M. Guyard ait censuré la pétition des travailleurs publiée par la Réforme, mais de manière à en dénaturer l'esprit. La Réforme réclame et sonne M. Guyard de publier textuellement sa pétition. Le voilà placé entre deux procès: procès de la Réforme, s'il refuse de faire droit à ses réclamations; procès de M. le procureur du roi, s'il y fait droit. Est-ce donc là, Messieurs, la position que la loi a entendu faire à l'écrivain? A-t-elle voulu le placer ainsi entre deux contraventions! Oh non! c'eût été un affreux qu'en-aps; la loi a voulu mettre l'écrivain à l'abri de tout piège, en déterminant ses droits d'une manière nette et précise.

Les cautionnements n'ont pas eu pour but de bâillonner ainsi l'indépendance et la liberté de la pensée. La loi sur les cautionnements est une loi de protection du gouvernement et des personnes contre les attaques des écrivains politiques; mais le Progrès de la Loire, je vous le demande, peut-il être compris dans la catégorie des journaux politiques? Nous croyons vous avoir démontré le contraire. Doit-il être soupçonné de complicité morale avec le journal de l'opposition qui peut avoir publié la pétition des travailleurs dans un but politique? Non, Messieurs, puisque M. Guyard, près d'un an avant la manifestation de la Réforme, demandait dans un journal une enquête semblable, qu'il proposait une pétition des travailleurs dans un article qui a pour titre: Simple moyen de hâter l'avènement des idées sociales; puisqu'il faisait lui-même signer cette pétition à Roanne il y a près d'un an. Encore une fois, M. Guyard n'a pas voulu faire de la politique, il n'en a pas fait. Au surplus, n'oublions pas, nous, hommes de 1850, que la Restauration n'aurait jamais songé, dans ses plus mauvais jours, à poursuivre un écrit en faveur des ouvriers.

Enfin, après avoir répondu à M. le procureur du roi que les arrêts de la cour de cassation invoqués par ce dernier ne prouvaient rien, qu'ils déclarent seulement que les faits sont soumis à l'interprétation des tribunaux de police correctionnelle, que c'est au tribunal de Roanne à apprécier la moralité, le but, les tendances du Progrès de la Loire, M. Alphonse Morellet a terminé son généreux et éloquent plaidoyer à peu près en ces termes:

Dans notre pays de liberté légale, avons-nous donc tellement perdu le sens élevé des traditions et de la destinée de l'homme, que la liberté de pensée, que celle d'écrire et de communiquer sa pensée puisse être subordonnée à une question d'argent et être enchaînée par des textes de lois rendus dans des temps mauvais?

Vous ne vous laissez point dominer par des considérations étroites, partiales, égoïstes. Avec cette indépendance du magistrat habitué aux mauvaises tendances, l'âme éclairée par les principes féconds de la philosophie chrétienne et des droits qui en découlent, vous refuserez de tuer la pensée par la lettre. Vous ne condamnerez pas à l'amende, à la prison, un écrivain courageux et indépendant, qui, au lieu d'employer son intelligence à des spéculations qui l'enrichissent, se livre à des travaux consciencieux sur une organisation sociale plus conforme aux vrais principes du christianisme et à la nature de l'homme. Avertis par la statistique des faillites toujours croissantes du commerce, ce serait pour nous tous un devoir de sonder les plaies du corps social. Vous n'irez donc pas, Messieurs, par la condamnation de M. Guyard, jeter le doute et le découragement dans les rangs des penseurs, des écrivains dont les travaux nous soulagent des travaux de la pensée, nous déblaient les abords du problème social, nous offrent des remèdes aux maladies de l'humanité.

Non, Messieurs, le tribunal de Roanne donnera un grand exemple de libéralisme dans l'interprétation de la loi; son indépendance et sa justice me répondent d'un acquittement.

Malgré cette belle plaidoirie, dont nous n'avons pu donner qu'une analyse confuse et incomplète à raison de notre peu de mémoire et du manque de temps, M. Guyard a été condamné à 200 f. d'amende et un mois de prison.

Après cette première affaire, on a passé au second procès intenté à M. Guyard, toujours pour contravention à la loi de 1828.

En vain M. Morellet a prié le tribunal de réunir les deux affaires dans une seule, les douces lois de septembre s'y opposaient. M. Guyard a encore été condamné à un mois de prison et 200 f. d'amende.

Chronique.

Les voleurs ne respectent décidément plus rien; ils ne craignent pas d'exercer leur coupable industrie même dans le Palais de Justice.

Avant-hier lundi, pendant l'audience de la cour royale, des voleurs se sont introduits dans le vestiaire et ont enlevé trois manteaux appartenant à MM. les conseillers.

Le froid devient de plus en plus intense. Ce matin, à sept heures, sur le quai de la Saône, le thermomètre était descendu à 12 degrés 1/2 centigrades au-dessous de zéro.

Les travaux de restauration de la façade de l'église Saint-Nizier sont commencés depuis quelques jours. On démolit en ce moment l'aile méridionale de cette façade, construite en style de la renaissance, et qui doit être remplacée par une tour gothique faisant le pendant de la tour septentrionale, qui doit elle-même être réparée et embellie.

M. Terme, député du Rhône et maire de la ville de Lyon, a déposé entre les mains de M. le ministre des travaux publics une soumission signée de M. C. Reyre et de M. L. Bonnardet pour l'exécution du chemin de fer de Lyon à Genève par le département de l'Isère.

Nous ne croyons pas que cette soumission puisse être prise au sérieux jusqu'au moment où l'étude ordonnée par le gouvernement des différents tracés proposés soit complète et puisse fournir des éléments suffisants d'appréciation sur la meilleure direction à suivre. (Courrier de Lyon.)

M. le préfet du Rhône vient de publier un arrêté qui fixe la clôture de la chasse au 10 mars prochain. On pourra néanmoins chasser au tir et au chien d'arrêt le gibier d'eau dans les marais et sur les étangs jusqu'au 15 avril suivant.

Le conseil municipal de la Guillotière a adopté, dans sa dernière séance, le projet de prolongement du cours de Brosses jusqu'à Sans Souci.

A la fin de la même séance, M. le maire a soumis au conseil un autre projet qui sera discuté plus tard. Il s'agit de la création d'une vaste promenade, dans le genre du bois de Boulogne, accessible aux chevaux et aux voitures, dans l'immense espace compris entre la digue submersible construite en face du cours d'Herbouville, sur la rive gauche du Rhône, et le bois de la Tête-d'Or.

Cette promenade occuperait un emplacement laissé libre aujourd'hui par la nouvelle direction donnée au fleuve, et que l'on pourrait rendre à la végétation au moyen d'atterrissements déjà commencés. Ce projet n'est autre que celui de M. Crépet, architecte de la Guillotière, et qui a figuré à la dernière exposition.

— On lit dans un journal de la localité:

« On se plaint quelquefois de ce que la chronique locale des journaux de province ne contient pas assez de nouvelles intéressantes; mais personne ne sait combien il faut au journaliste de travail et de patience pour servir à ses abonnés ce pain quotidien de la chronique. Nous avons toujours regardé ce travail obligé et sans cesse renaissant comme un véritable tour de force, d'autant plus surprenant qu'il doit se renouveler chaque matin; mais aussi que de peines il faut se donner, que de recherches il faut faire pour noircir cette partie essentielle du journal!

» Celui-ci trouvera dans une rue quelques pavés mal cimentés, quelque ornière mal dissimulée; il y plantera sa tente, aiguëra sa plume, et frappera d'estoc et de taille sur l'épiderme peu sensible de nos administrateurs.

» Un autre ira s'asseoir à l'ombre de quelque réverbère ou blicux de sa mission lumineuse, et prophétisera, comme Jérémie, malheur et ruine à la cité peu éclairée.

» Un troisième enfin, ouvrant ses colonnes à quelque long arreté municipal, lui tendra les bras, le pressera sur son sein, et ne s'en séparera qu'après l'avoir analysé avec autant de patience qu'un chimiste aux prises avec quelque substance bien compliquée.

» Mais, hélas! il y a des abonnés qui s'ennuient même des arrétés municipaux; pour qui la mercuriale des grains n'a plus d'attraits; qui s'habituent même à marcher dans les ornières, et dont le nerf optique n'est pas assez sensible pour s'apercevoir du sommeil des réverbères. C'est pour satisfaire ces palais blasés qu'il faudra que le journaliste se mette en campagne, cherchant, sondant, fouillant partout, heureux s'il trouve sur sa route une voiture renversée, un membre fracturé, ou quelque voleur de carrefour qu'il habillera d'une façon un peu dramatique; car alors il sera envié, choyé, calqué par ses confrères, qui s'empareront de l'événement et en orneront successivement leurs colonnes!

» Bien heureux encore quand il peut apprendre à ses lecteurs qu'il gèle à pierre fendre, que la neige tombe et que le thermomètre monte ou descend!... »

Plusieurs habitants du quartier du Jardin-des-Plantes nous adressent des plaintes sur le mauvais état de la rue Rivet, qui, dans son extrémité occidentale surtout, n'est pas même pavée, et n'offre qu'un sol sans consistance que la moindre pluie change en une véritable fondrière, inabordable aux voitures et même aux piétons. On cite, en particulier, un des pères de famille de cette rue déjà populeuse comme n'ayant pu faire arriver du vin en tonneaux jusqu'à la maison qu'il habite. Il serait juste que, quand il y a ainsi urgence, la sollicitude de l'administration fût également dévolue à tous les points de la ville. Il ne faut pas négliger une rue parce qu'elle n'est en grande partie occupée que par des ouvriers.

— On annonce en Allemagne la prochaine publication d'un livre qui ne peut manquer d'avoir du retentissement: c'est le plan de la révolution que les jésuites s'étaient proposée en Europe, par le prédateur du grand-duc de Hesse, Zimmermann. On assure que ces révélations seront si complètes qu'elles ne laisseront aucun doute sur le but des disciples de Loyola.

— Lundi dernier, une femme est entrée chez le sieur Laligne, boucher à Villefranche, et lui a demandé une tête de veau à acheter. « J'en ai là deux », répond le boucher, et il sort pour les lui montrer. Mais, ô surprise! ô stupéfaction! les deux têtes avaient disparu avec les deux crocs en fer auxquels elles étaient suspendues: c'était la veille du mardi-gras.

L'année dernière, à pareil jour, une tête de porc fut enlevée à la porte d'un charcutier. Nous continuons cette aventure. Cette année, aucun charcutier n'a eu sa vigilance mise en défaut; c'était le tour de MM. les bouchers. L'un d'eux était destiné à paver son tribut au goût des amateurs de tête de veaux et de repas succulents à bon marché, dans ce jour où l'immolation du veau gras est tout-à-fait opportune. (Journal de Villefranche.)

— Sur l'avis du conseil-général des ponts et chaussées, M. le sous-secrétaire d'état des travaux publics vient d'approuver un projet présenté pour l'approfondissement du lit de l'Isère sous le pont suspendu de Grenoble. La dépense à faire est évaluée à 10,000 f., et un premier crédit de 5,000 f. va être mis à la disposition de M. le préfet pour commencer les travaux.

— Le 8 mars prochain, il sera procédé, pardevant M. le préfet de la Drôme, à l'adjudication au rabais des ouvrages à faire pour régulariser le cours de l'Isère, en amont du pont de la Roche-de-Glun, sur une longueur de 786 mètres 46 centimètres. Ces ouvrages sont estimés à la somme de 85,554 fr. 72 c., non compris une somme à valoir de 14,445 fr. 28 c. pour dépenses imprévues.

— Les masses de neige qui recouvrent les montagnes du Bugy sont effrayantes; sur la montagne de Retor, elles s'élèvent à 2 m. 60 c. Les communications sont complètement interrompues entre plusieurs communes du Bugy et du pays de Gex.

Une personne qui arrive de Genève assure que sur plusieurs points la neige a une épaisseur de 5 mètres, et que les poteaux placés le long des routes et qui ont plus de 5 mètres de hauteur sont presque couverts en plusieurs endroits.

— Par arrêté préfectoral, la chasse sera close dans toute l'étendue du département de Saône-et-Loire à partir du 1^{er} mars prochain.

— Mardi dernier, sur les sept heures du soir, le feu s'est déclaré dans une ferme située sur la commune de Sainte-Eulalie (Isère). En moins d'une heure, le feu a consumé maison, écuries, grenier à foin, meubles; rien n'a été sauvé, malgré les habitants du Pont-en-Royans.

Il y a trois mois environ cette dernière commune a eu une alerte du même genre: le feu s'est déclaré dans l'ancien cellier des chartroux, commune de Choranche. Tout y fut aussi consumé.

— Les paquebots d'Afrique, attendus depuis quelques jours à Marseille, n'étaient pas encore arrivés hier au soir. Ces navires, contrariés par le mauvais temps, sont sans doute du nombre de ceux que les paquebots à vapeur arrivés de Malte, le *Sydenham* et le *Cuire*, ont déclaré avoir été forcés de relâcher dans divers ports d'Italie. Le temps n'ayant pas cessé d'être mauvais, il est probable que ces navires n'auront pas cru devoir encore sortir des ports où ils ont cherché un abri.

— Un navire norvégien, ancré dans le port de Marseille, a été

le théâtre d'un accident tragique. Le vent de nord-ouest, qui a soufflé avec violence pendant toute la journée, a renversé un matelot de ce bâtiment occupé à raccommoder des cordages sur une vergue; cet infortuné est tombé sur le pont, où il s'est fracassé les membres. On l'a transporté aussitôt dans la pharmacie de M. Lefèvre, mais tous les secours qui lui ont été donnés n'ont pu prolonger son existence; il est mort quelques heures après.

Spectacles du 13 février.

GRAND-THÉÂTRE. — Guillaume Tell, grand-opéra. — Les Plai-deurs, comédie.
CÉLESTINS. — Inès, ou la Chute d'un ministre, drame. — Ma-dame de Cérigny, vaudeville. — Le Fiacre et le Parapluie, vaude-ville. — Monsieur Lafleur, vaudeville.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

Etat de situation de l'entrepôt des soies au 31 janvier 1844.
Quantités restées en entrepôt au 31 décembre 1844.
 Soies moulinées : 522 balles pesant 40,703 kilogrammes. — Soies grèges : 333 b. p. 40,531 k.
Quantités entrées pendant le mois de janvier.
 EN ENTREPÔT. — Soies moulinées : 329 b. p. 53,609 k. — Soies grèges : 213 b. p. 29,282 k.
Quantités sorties pendant le mois.
 POUR LA CONSOMMATION. — Soies moulinées : 377 b. p. 44,551 k. — Soies grèges : 2 2 b. p. 24,277 k.
 POUR LE TRANSIT. — Soies moulinées : 4 b. p. 401 k. — Soies grèges : 13 b. p. 1,881 k.
Quantités restant en entrepôt le 31 janvier 1844.
 Soies moulinées : 270 b. p. 31,585 k. — Soies grèges : 331 b. p. 43,655 k.
Etat des quantités de soies exportées pendant le mois de janvier 1845, avec comparaison du même mois de l'année 1844.
 Janvier 1845.
 SOIES ÉCRUES. — Grèges : 4 k. 46 d. — Moulinées : 1,400 k. 45 d.
 SOIES TEINTES. — A coudre ou à broder : 788 k. 97 d. — Propres à la fabrica-tion des tissus : 54 k. 78 d.
 TOTAUX : 2,224 k. 66 d.
 Janvier 1844.
 SOIES ÉCRUES. — Grèges : 1 k. 56 d. — Moulinées : 5,312 k. 85 d.
 SOIES TEINTES. — A coudre ou à broder : 2,066 k. 40 d.
 TOTAUX : 7,380 k. 81 d.

Nouvelles diverses.

Un journal annonce qu'un écrivain, long-temps mêlé aux travaux de la presse, vient d'imaginer une machine à l'usage de la sténographie. Cet appareil, que l'on dit d'une combinaison fort ingénieuse et fondé sur un système tout nouveau, aurait sur les pro-cédés employés jusqu'à ce jour une incontestable supériorité sous le rapport de la promptitude, de la précision et de l'économie de travail.
 — On écrit de Rome, 22 janvier :
 « Voici une affaire qui fait en ce moment chez nous l'objet de toutes les conversations, et que, dans le langage familier, on est convenu d'appeler le grand scandale ecclésiastique.
 » Le cardinal Caggiano, évêque de Sinigaglia, dans la légation de

Pesaro-el-Urbino, a rendu il y a quelques jours un édit ayant pour objet, selon lui, de protéger les bonnes mœurs, et qui se compose de divers articles portant en substance :

« Il est interdit à tout jeune homme de rendre visite aux fami-les dans lesquelles il y a de jeunes filles nubiles, à moins que ce ne soit dans l'intention d'en épouser une. Si le mariage n'a pas lieu dans les trois mois à compter de la première visite faite après la pu-blication du présent édit, le jeune homme sera puni d'un emprisonnement de deux mois. En cas de première récidive, il sera en-fermé dans un couvent, où il sera tenu de faire des exercices de dévotion; en cas de seconde récidive, il sera excommunié. La jeune fille qui aura reçu des présents d'un jeune homme qui ne l'épousera pas sera tenue de remettre ces présents entre les mains de son confesseur.

« Cet édit a excité un mécontentement général; aussi la ville de Sinigaglia et les autres villes du diocèse ont-elles envoyé une députa-tion au pape qui a annulé l'édit. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

Nous recommandons de nouveau aux personnes qui ont la vue faible ou qui sont atteintes de maladies d'yeux de consulter les célèbres opticiens de Strasbourg, MM. BLOCK père et fils; leur pro-chain départ nous privera trop tôt de leur secours. Pendant les derniers temps de leur séjour à Lyon, on peut les visiter à l'hôtel du Parc, depuis dix heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

M. PARISET, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Médecine et membre du Conseil supérieur de santé du royaume, en rendant compte des bons résultats qu'il a obtenus de l'emploi de la PATE pectorale balsamique de REGNAULD AINÉ, pharmacien à Paris, rue Caumartin, 43, terminait ainsi sa déclaration :
 « C'est sans doute au choix des substances qui la composent, et surtout au mode particulier que M. FRÈRE emploie pour la confectionner, que doit être attribuée sa supériorité manifeste sur les autres pectoraux connus jusqu'à ce jour. »
 Dépôts, à Lyon, chez MM. André, Boitel, Deschamps et Vernet, pharmaciens.

Téterelles, biberons et mamelons, cornets acoustiques en tous genres, urinaux en gomme élastique, en cuir verni et en tissu flexible et imperméable. Chez LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à Lyon.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrouements. — Elle se vend toujours par boîtes de 63 c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et prin-cipalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Ter-reaux, 15; à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARINET, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, Pouchet-Favre, confiseur, Grande-Rue, 56; à Mâcon, Mossel, pharmacien, et à Genève (Suisse), Rouzier, Grande-Rue, 1.

PALAIS ENCHANTE.

Salle de la galerie de l'Argue.
 Jeudi 13 février, dernière représentation des soirées mystérieuses et au bénéfice de M. Macallister.
 Nouvelle et grande séance de magie noire et blanche par M. Macallister; intermède comique par M. Klitschnig; le Naufrage de la Méduse; grande exposition de vingt-trois tableaux fondants.
 On commencera à sept heures du soir.

BOURSE DE LYON.
Cours des valeurs industrielles.
 Le 12 février 1845.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX PAÏ.	COURS DU JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	5,020	
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	500	
2,000	1,000	Banque de Lyon.	500	
521	500	Bateaux à vapeur.	5,873	
500	4,000	Compagnie géo de Lyon à Arles.	4,750	
200	3,000	Société Lyon. des transp. Rh.-Saône.	4,000	
200	10,000	Gonfoles sur Saône p. marchandises.	5,000	
1,010	500	Compagnie de l'Aigle.	8,000	
6,000	500	Compagnie du Rhône.	800	
2,200	5,000	Canal de Givors.	350	
40,000	500	Chemins de fer de Lyon à Saint-Etienne.	7,350	
80,000	500	d'Avignon à Marseille.		
72,000	500	de Paris à Orléans.		
400	500	de Paris à Rouen.		
556	5,000	de Saint-Etienne à Andrieux.		
1,000	500	Eclairage par le gaz, Abbeville.	620	
500	500	Angers.	453	
1,000	450	Avignon.		
500	1,000	Bayonne.		
500	500	Besançon.	750	
500	500	Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud.	1,153	
500	1,000	Bourg.	300	
500	700	Bourges.	1,100	
500	500	Dijon.	960	
1,500	400	Dole.		
450	600	Florence.		
1,200	500	Gènes.	1,020	
1,000	1,000	Grenoble.	1,900	
500	500	Guillotière.	1,430	
500	500	Laval.	340	
1,000	1,000	Limoges.		
1,500	1,000	Lyon.	5,800	53
520	5,200	— nouvelle émission.	1,003	
1,000	440	Metz.	670	
1,000	500	Mézères et Charleville.	820	
400	500	Montpellier.		
960	500	Moulins.	620	80
5,500	440	Mulhouse.	700	
600	500	Naples.	510	
1,000	500	Nevers.	650	
600	500	Perpignan.	423	
1,000	450	Renis.	723	
600	500	Rive-de-Gier.	540	
500	730	Saône et Loire.	1,500	
1,500	700	Saint-Etienne.	1,490	
1,000	500	Strasbourg.	1,180	1,175
5,000	750	Trieste.		
900	500	Trois villes du Midi.	860	
1,740	600	Troyes.	900	
560	500	Turin.	900	
1,000	500	Vakre.	650	
800	500	Venise.		
400	5,000	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche.	6,900	1,400
1,100	5,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard.	773	
1,300	1,250	Mines de Loume.		
1,300	800	— Compagnie générale.	940	
1,000	1,000	Obligation de ladite compagnie.		
2,500	4,500	Société civile.		
450	1,000	Grangette et Culatte.	500	
500	2,000	Côte-Thiollère.	373	
1,790	2,000	Compagnie générale des Tréfonds.	1,250	
1,500	2,000	Compagnie des mines de Lites.	2,243	
240	2,000	Compagnie du Villars.	1,600	
1,790	5,000	Sur le Rhône.	1,200	
1,419	5,000	de la Feuillée.		
		du Palais-Justice.		
		de l'Île-Barbe.		
		de Vaise.		
		Omnium.	1,440	
		Moulins à vapeur de Perrache.	5,150	
		Gare de Vaise.		
		Terrains de Vaise.	120	



A vendre pour cause de départ.

Un **Fonds de Café**, réparé à neuf, bien achalandé et situé dans une des meilleures positions de Givors. Le bail est de la durée de 7 ans; on aura la faculté de pouvoir le renouveler à son expiration.
 S'adresser au café Laurent, à Givors. (1619)

A louer actuellement.

APPARTEMENT DE 4 PIÈCES nouvellement décorées, avec caves et grenier. Cet appartement est au 1^{er} étage de la maison portant le n^o 5, rue d'Amboise.
 S'adresser rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}.

AVIS.

Les actionnaires de la Compagnie des Mines de la Loire sont prévenus que la distribution du dividende du deuxième semestre de 1844 est ouverte depuis le 7 février, et sont invités à se présenter pour toucher ce dividende dans les bureaux de la Compagnie, où il sera payé sur la présentation de leurs titres. (2734)

AVIS.

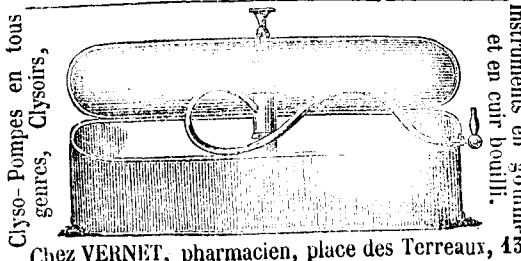
Le 13 du présent mois, il s'est perdu UN CHIEN DE CHASSE COURANT. Il sortait de l'école vétérinaire, et avait deux sétons, l'un sur le cou et l'autre au poitrail.
 S'adresser, rue Sainte-Hélène, 30, au portier. Il y aura récompense. (1537)

SIROP PECTORAL DE MACORS,
 Pharmacien à Lyon, rue Saint-Jean, 50,
 Préparé au Mou de Veau.

Ce sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses. Une seule topette de ce sirop prise convenablement dans les vingt-quatre heures guérit un rhume récent et calme de suite l'irritation de la gorge et de la poitrine. — Il y a des rouleaux de 1 f. 50 c. et de 3 f. Il sera fait une remise de 20 p. 0/0 par six rouleaux pris à la fois. (8094)

MALADIES DES VOIES URINAIRES
 ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. le docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (8274)
 M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 5.



COLISÉE,
 Avenue de Grammont, aux Brotteaux.

— 101 —

SAMEDI 15 FÉVRIER 1845,

GRAND BAL

PAR SOUSCRIPTION,
 PARÉ, MASQUÉ ET TRAVESTI.

L'ORCHESTRE, COMPOSÉ DE 120 MUSICIENS, SERA DIRIGÉ PAR

M. MUSARD,
 Chef d'orchestre des Bals du Grand-Opéra.

PROGRAMME.

Les Tambours de la Garde,	MUSARD.	Le Château d'Eu,	MUSARD.
La Tulipe orangeuse,	id.	Lambert-Simuel,	id.
Le Bonhomme Dimanche,	id.	La belle Bourbonnaise,	id.
Les Diables de l'Opéra,	id.	Ma Goëlette,	id.
La Sirène,	id.	Le Puits d'Amour,	id.

Divers polkas, valse et galop seront exécutés.
 Il y aura des stalles élégantes aux deux extrémités de l'orchestre.
 On trouvera dans l'établissement un restaurant tenu par M. Verichon.
 Une tente élégante et bien éclairée, allant du contrôle jusqu'à l'entrée du Colisée, permettra aux personnes qui viendront en voiture de pénétrer dans le bal sans éprouver la moindre impression de froid.

NOTA. — Les billets de faveur actuellement en circulation ne seront pas reçus.
 Il ne sera point reçu d'argent au contrôle.
 Les bureaux seront ouverts à dix heures, le bal commencera à dix heures et demie précises.
 Prix d'entrée : Un cavalier, 3 fr.; une dame, 1 fr. 50 c.; stalles (entrée comprise), 5 fr.
 Il ne sera point délivré de contremarques.

DIMANCHE 16 FÉVRIER 1845,
SOIRÉE PARÉE, MASQUÉE ET TRAVESTIE.
 Prix d'entrée : Un cavalier, 1 fr.; une dame, 50 c. (8023)



TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Mourlet fils, épiciers, rue Marchande; à Saint-Etienne, Moustier, épiciers, rue Royale, n. 1; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, Grande-Rue.
 L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus : Châlon, Pelletier, quincaillier confiseur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers. (8616)

AVIS.

Cabinet d'affaires générales à Paris,
 rue Grange-Batelière, 9, dirigé par
 M^{rs} CHAMAGNE et CAILLETEAU, né-gociants notaires. (Affranchir.) (1608)

PROCÉDÉS DE RUOLZ.

APPLICATION
D'OR ET D'ARGENT SUR TOUS LES MÉTAUX.
DÉSIR ET ARQUICHE,
 SEULS CONCESSIONNAIRES,
 Magasin place des Terreaux, 19, Palais-des-Arts; fabrique et magasin rue Tramassac, 22.
 La douzaine de couverts en pakfond, garantie par le poinçon de la balance, chargés à 60 grammes d'argent.
 Soupières, réchauds, cafetières, plats ronds et longs à filets, avec contours, ayant le poids, le son et la forme de ceux en argent; théières, flambeaux, candélabres dorés ou argentés.
 Couteaux de dessert, cuillères à café et cuillères de dessert argentées ou dorées.
 Le tout à prix fixe.
 Ils dorant, argentent et remettent à neuf tous les vieux objets. (2730)

GUÉRISON
 DES

MALADIES SECRÈTES
 NOUVELLES OU ANCIENNES,
 Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.
 Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.
 Extrait du Codex pharmaceutique, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.
 Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.
Prix : 5 fr. le flacon.
 S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE
Rue Palais-Grillet, n. 23.
 A Saint-Etienne, à la pharmacie CHERRAZON, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.

SERINGUE
 FONCTIONNANT SEULE

DITE
AUTOCLYSE ATMOSPHÉRIQUE,
 sans ressorts ni mécanismes.
JET RÉGULIER, FORME ÉLÉGANTE.
 Cet objet, qui a obtenu les suffrages des médecins les plus distingués de la capitale, est garanti et ne se vend que 10 et 11 fr.
 Seul dépôt à Lyon, chez Rivollet, lampiste, place du Piâtre, 4, près la place Saint-Pierre.
 Nota. — Réparation avec garantie de toutes les pièces de lampes mécaniques. (1492)
 LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
 Rue Poulallerie, 19.